

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

L'an deux mil dix-neuf, le huit août, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 02/08/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mmes De PARSCAU, DUFAU, CHARREAU, GILLES, LAMARQUE, REYNIER, THEVEUX, Mrs MORIZET, JAMBON, FEDRIGO, COTTON

Etaient excusés : Mme LESNÉ, Mrs CONTE, REGLAT

Pouvoir : Mme LESNÉ pouvoir à Mme GILLES / M. CONTE pouvoir à M. FEDRIGO

Secrétaire de séance : M. COTTON

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu

DCM N° 024 / 2019

FIXATION TARIF CANTINE 2019 / 2020

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'en vertu du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire est fixé par les collectivités territoriales en fonction des charges de fonctionnement de ce service.

Après examen de la situation comptable, les frais de fonctionnement de la cantine scolaire s'élèvent à 51 369.60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas augmenter le coût du ticket de cantine et de laisser le tarif à 2.95 € pour l'année 2019 / 2020.

Annexe :

Coût annuel de fonctionnement de la CANTINE SCOLAIRE

- Données financières extraites du compte administratif du dernier exercice clos : 2018

NOMBRE DE JOURS ECOLE : 141 + 22 mercredis

Moyenne de 61 repas par jour (Nombre de tickets vendus / nombre jours école)

1.1. Totalisation des dépenses de fonctionnement

Articles	Nature des dépenses	Montants 2018	Pour rappel 2017
	Achats :	15 404.34 €	16 881.00 €
60623	Alimentation	14 860.87 €	16 473.00 €
6236	Impression des tickets de cantine	543.47 €	408.00 €
	Prestations de services	211.49 €	675.00 €
6288	Autres services (QSA)	211.49 €	
	Personnel communal	35 723.77 €	26 645.85 €
SALAIRES	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	3 571,01 €	3 766.00 €

	(ATSEM) *surveillance cantine		
SALAIRES	Personnel communal titulaire affecté à la restauration scolaire	24 782,67 €	22 879.85 €
SALAIRES	Personnel communal non titulaire affecté à la restauration	7 370,09 €	
	Total général	51 339,60 €	44 201.85 €

1.2. Totalisation des recettes – Régie cantine – art 7067

Nombre de repas encaissé	8 831	8 166
Recettes tickets repas	26 051,45 €	23 971,40 €
Remboursement personnel titulaire	8 544,81 €	
Encaissement total annuel	34 596,26 €	23 681.40 €

1.3. Coût pour la collectivité

Coût d'un repas	4,84 €	5,34 €
Prix du ticket	2,95 €	2,90 €
Reste à charge pour la collectivité par repas	1,89 €	2,44 €

1.4. Coût annuel pour la collectivité

Coût total annuel	42 794,79 €	44 201.85 €
Recettes annuelles	26 051,45 €	23 971.40 €
Reste à charge pour la collectivité	16 743,34 €	20 230.45 €

*Coût horaire moyen x nombre heures surveillance (à savoir : surveillance cantine 1h30 par jour)

DEBAT : Les dépenses de personnel ont augmenté du fait qu'il nous fallait remplacer la cuisinière qui est en arrêt maladie depuis août 2018, sachant que les remboursements de l'assurance n'apparaissent que sur le budget 2019. Il a été remarqué que le coût supporté par la collectivité a diminué grâce à une meilleure gestion.

DCM N° 025 / 2019

FIXATION TARIF GARDERIE 2019 / 2020

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la fixation des tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2019 / 2020.

Elle précise que le coût annuel pour la collectivité s'élève à 2 713.44 €.

Il est proposé de ne pas augmenter le tarif de la garderie périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour / 1 voix contre (M. Morizet) :

- **DECIDE** de ne pas augmenter le tarif de la garderie périscolaire soit 1.00 € la séquence à compter de septembre 2019.

- ❖ Séquence du matin : de 7h30 à 9h00
- ❖ Séquence du soir : de 17h00 à 18h30

Annexe :

Coût annuel de fonctionnement de la GARDERIE PERISCOLAIRE

- Données financières extraites du compte administratif du dernier exercice clos : 2018

NOMBRE DE JOURS ECOLE : 141 (sans les mercredis) + 22 mercredis
2 séances de 1h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredi / 1 séance 1h30 le mercredi
1 séance de 30 min d'étude surveillée les lundis, mardis, jeudis

1.1. Totalisation des dépenses de fonctionnement

Nature des dépenses	Montants	Pour rappel 2017
Personnel communal :		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	7 929,76 €	8 471.00 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) étude surveillée	787,72 €	

1.2. Totalisation des recettes – Régie garderie – art 7066

Encaissement total annuel :	6 004.00 €	6 310.90 €
------------------------------------	-------------------	-------------------

Soit une moyenne de 20 enfants par session

1.3. Tarif appliqué

Prix de la session :	1.00 €	1.00 €
----------------------	--------	--------

1.4. Coût annuel pour la collectivité

Coût total annuel :	8717,44 €	8 471.00 €
Recettes annuelles :	6 004,00 €	6 310.00 €
Reste à charge pour la collectivité :	2 713.44 €	2 161.00 €

**Coût horaire moyen x nombre heures surveillance*

DCM N° 026 / 2019

DM – ARTICLE 1641

OBJET : Décision Modificative n° 1 – Emprunts travaux du bourg

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux emprunts contractés après le vote du budget, il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'alimenter l'article 1641. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2017

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
16	1641	Emprunt	+ 12,00
		Total Dépenses	+ 12,00

INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 12,00
		Total Recettes	+ 12,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
011	615221	Entretien des bâtiments	- 12,00
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 12,00
		Total Dépenses	0,00

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
		Total Recettes	0,00

DCM N° 027 / 2019

PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE FAUGUEROLLES EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE.

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune a souhaité s'engager dans une politique de développement durable en favorisant le développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, le projet serait de mettre à disposition du SDEE 47 la toiture de la salle des fêtes ainsi que celle des vestiaires municipaux, respectivement situés sur les parcelles B 462 au n°1 rue du Stade et B 1705 au n°11 rue Jean d'Aunette, pour que le SDEE 47 y crée et exploite une centrale photovoltaïque.

Le Sdee 47 vendrait l'énergie électrique produite à EDF Obligation d'Achat.

Pour la finalisation de ce projet, le Sdee 47 doit obtenir une autorisation temporaire d'occupation de ces bâtiments publics de la commune, pour une durée de 22 ans, reconductible sans excéder la durée de 70 ans.

Les modalités de cette autorisation seront décrites dans une convention passée dans le cadre du 2° de l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

La commune mettra à disposition du Sdee 47 les toitures, qui les utilisera pour concevoir, réaliser et exploiter la centrale photovoltaïque, en produisant et en commercialisant de l'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques, à l'exclusion de tout autre usage. Le Sdee 47 sera complètement responsable des travaux d'installation et de l'exploitation de la centrale, comprenant la maintenance, le maintien des équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté, les impôts et taxes liées à l'équipement et à son exploitation et son assurance.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, le Sdee 47 s'acquittera d'une redevance annuelle de 414 € (ou d'une soulte de 8 277 € dans le cadre d'une opération de rénovation énergétique identifiée par la commune). Les travaux de création de la centrale sont estimés à ce jour à 52 815 € HT, sur 206 m² de toiture.

A l'expiration de la durée de la convention, la propriété de la centrale photovoltaïque pourra être transférée sur demande à la commune de Fauguerolles qui pourra continuer à l'exploiter.

Dans le cas où la commune ne formulerait pas ce vœu, il revient au Sdee 47 de démonter l'installation photovoltaïque si la commune ne souhaite pas reconduire la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Pour attester de la faisabilité de cette opération sur la toiture actuelle du bâtiment, une étude de structure sera menée sur le bâtiment.



- Si cette évaluation révèle un besoin de renforcement de charpente et que la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, les frais de l'étude incomberont au Sdee 47.

- Si l'étude admet que le bâtiment est apte à accueillir une centrale photovoltaïque sans travaux de renforcement, l'étude sera également financée par le Sdee 47.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Fauguerolles aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, tel que présenté ci-avant ;

donne mandat à Madame le Maire pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N° 028 / 2019

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
D'EAU 47 - EXERCICE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 9 juillet 2019, approuvant le contenu du rapport annuel 2018,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2018,

Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Ouverture commerce « La Grange aux Saveurs »**
Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'ouverture d'une épicerie à l'entrée du village dans la maison rénovée de Mme CASSE et leur fait part de la suggestion des futurs commerçants pour l'organisation du marché fermier à cet endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 024 /2019 à DCM 028 / 2019.

Fin de séance à 22 h 30

Maryline DE PARSCAU	Emmanuel MORIZET	Thierry JAMBON
Serge FEDRIGO	Josiane DUFAU	Sylvie CHARREAU
Alexandre CONTE <i>Excusé</i> <i>Pouvoir à M. FEDRIGO</i>	Emmanuel COTTON	Roxanne GILLES
Maryse LAMARQUE	Françoise LESNE <i>Excusée</i> <i>Pouvoir à Mme GILLES</i>	André REGLAT <i>Excusé</i>
Véronique REYNIER	Sandrine THEVEUX	